

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 7 JUIL. 2006

Colmar, le

**ARRETE 2006 - 00373 DSOL**

du - 6 JUIL. 2006

**portant fixation du prix de journée hébergement 2006 du Foyer pour Adultes  
Handicapés Travailleur « l'Annexe » à HIRSINGUE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 JUIL. 2006

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleur « L'Annexe » de HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	15 935 €
Groupe II :	133 021 €
Groupe III :	65 655 €
Incorporation du résultat :	-
Total dépenses :	214 611 €
Recettes :	
Groupe I :	195 530 €
Groupe II :	-
Groupe III :	9 580 €
Incorporation du résultat :	9 501 €
Total recettes :	214 611 €

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleur « L'Annexe » de HIRSINGUE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à :

**65,84 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	7 JUIL. 2006
	Notification le	11 JUIL. 2006



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER